

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Florgib tablet**Date d'établissement: **01.05.2017**, Date de révision: **17.03.2023**, Version: **2.0**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
Florgib tabletNuméro  
[FR]<https://my.chemius.net/p/xUSXqK/en/pd/fr>

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Régulateur de croissance des plantes pour l'usage professionnel uniquement.

#### Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Fine Agrochemicals BV  
Verlengde Poolseweg 16  
4818 CL Breda, Pays-Bas  
+44 (0)1905 361800  
sds@fine.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

#### Fournisseur

**- Emergency telephone available 24/7: +441865407333—Carechem 24**  
- or call local Poison Centre

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Conformément aux règlements, la préparation n'est pas classée dangereuse.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases typiques pour les produits phytopharmaceutiques

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
 SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.

### 2.3 Autres dangers

#### PBT/vPvB

Aucune donnée.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
acide gibbérellique	77-06-5 201-001-0 -	20,4	Aquatic Chronic 3; H412	/	/
acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3	≤15,3	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	/	/
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	≤10,2	Eye Irrit. 2; H319	/	/
benzoate de sodium	532-32-1 208-534-8 -	≤4	Eye Irrit. 2; H319	/	/

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laissez l'accidenté reposer dans un lieu chaud. Laissez la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Desserrez les vêtements serrés, tels que le col, la cravate, la ceinture. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au

cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Après inhalation

L'inhalation de poussières peut être irritante pour les voies respiratoires.

##### Après contact cutané

La poussière peut provoquer une irritation de la peau dans les plis cutanés ou sous les vêtements étroits. Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

##### Après contact oculaire

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

##### Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre sèche.

Mousse.

##### Agents d'extinction inappropriés

Aucune donnée.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Mesures de protection

La préparation n'est pas inflammable. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie

##### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

##### Informations supplémentaires

Aucune donnée.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

**Mesures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler de poudre.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le rinçage dans les eaux/égouts/canalisation ou le sol filtrant. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le confinement**

Aucune donnée.

**Pour le nettoyage**

Recueillir la préparation dans des récipients spéciaux et laisser à l'entreprise de collecte de déchets agréée.

**AUTRES INFORMATIONS**

Aucune donnée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Éviter la formation de poussières.

**Mesures de protection de l'environnement**

Aucune donnée.

**Autres mesures**

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de poussière. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Garder dans un endroit sec. Température de stockage : de +18 °C à 22 °C.

**Matériaux d'emballage**

Aucune donnée.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Aucune donnée.

**Classe de stockage**

Aucune donnée.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Aucune donnée.

#### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Préparation/mélange	3.5	/	/	/	poussière - fraction alvéolaire	/
Préparation/mélange	7	/	/	/	poussière - fraction inhalable	/

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Aucune donnée.

#### valeurs PNEC

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Aucune donnée.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

##### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

##### Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

##### Matériaux appropriés

##### Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

##### Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. En cas de poussière, utilisez le masque de protection approprié – masque anti-poussière. En cas de concentrations élevées de poudre dans l'air, utilisez le masque (EN 136) avec le filtre P (EN 143).

#### Dangers thermiques

Aucune donnée.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

solides - comprimés

#### Couleur

blanc

#### Odeur

inodore

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	> 100 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	> 400 °C
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	6.5 — 6.8 , conc. 1 %
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	l'eau: soluble
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 1.55 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pouvoir comburant	pas de propriétés oxydantes
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter**

Protéger contre la chaleur et les sources d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants puissants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****(a) Toxicité aiguë**

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
lapin	/	Non irritant.	/	/

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classifié comme irritant pour la peau et les yeux.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
lapin	/	Irritant doux.	/	/

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour le produit

type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	/	/

**Informations complémentaires**

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

**(e) Effets mutagènes**

## Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	Aucune preuve	/	/

## (f) Cancérogénité

## Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Aucune preuve	/	/

## (g) Toxicité pour la reproduction

## Pour le produit

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Aucune preuve	/	/

## Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

## (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

## (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

## (j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

## Effets interactifs

Aucune donnée.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

## Autres informations

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1 Toxicité

## Toxicité aiguë

## Pour le produit

type	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques	Valeur
LC <sub>50</sub>	/	Oiseaux	/	/	Substance active	> 5200 mg/kg
LC <sub>50</sub>	96 h	poisson	/	/	/	> 543 mg/L
EC <sub>50</sub>	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/	> 543 mg/L
EC <sub>50</sub>	72 h	algues	/	/	/	= 543 mg/L

## Toxicité chronique

## Pour le produit

type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
LR50	> 500 g s.a./ha	10 jours	/	<i>Aphidius</i>	/	/
LR50	34.4 g s.a./ha	7 jours	/	Typhlodromus	/	/

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Facilement bio dégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Faible potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

### 12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Procédé de traitement des emballages usagés**

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage vidé ne convient pas pour une nouvelle utilisation.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>			
	non renseigné/insignifiant		

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Aucune donnée.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas nécessaire puisque le produit est déjà enregistré conformément au Règlement No 1107/2009/CE concernant les produits phytopharmaceutiques.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développements économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.